

Assurance-chômage—Loi

Je suis vraiment désolé d'être à la Chambre ce soir parce que nous allons voter sur la deuxième lecture de ce projet de loi dans très peu de temps et, malheureusement, avec un gouvernement majoritaire en face, nous allons perdre ce vote.

Les Canadiens s'en rappelleront longtemps, ils n'oublieront pas. Assurément, nous de ce côté-ci de la Chambre, nous ferons de notre mieux pour leur rappeler les ignominies que le gouvernement perpète contre notre pays.

Mme Edna Anderson (Simcoe—Centre): Monsieur le Président, nous avons beaucoup de chance de vivre à cette époque de haute technologie. Nous pouvons profiter aujourd'hui des merveilles de l'ingéniosité technologique qui étaient inconcevables même pour la dernière génération.

Les ordinateurs personnels, les magnétoscopes, les machines de traitement de texte, toutes ces commodités font partie de notre existence quotidienne. Ils sont le résultat de la technologie qui n'existait pas il y a 30 ans.

Cette technologie facilite notre vie personnelle mais elle a aussi une influence sur notre travail. Les travailleurs canadiens doivent faire face à une demande de compétence technique sans précédent. Cette demande ne fera qu'augmenter dans les années à venir.

C'est pourquoi j'appuie ce projet de loi visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage. Le projet de loi C-21 est un élément important de la Stratégie gouvernementale de mise en valeur de la main-d'oeuvre. La clé de cette stratégie est de faciliter la formation des Canadiens dans les techniques dont ils ont besoin maintenant et dans l'avenir.

Le projet de loi C-21 a trois objectifs. Le premier est de préparer les travailleurs canadiens pour les défis du marché du travail présents et à venir. Le deuxième est de réparer des injustices qui existent depuis longtemps en faisant en sorte que la loi remplisse l'engagement du gouvernement en ce qui concerne l'équité en matière d'emploi et qu'elle soit conforme à la Charte des droits et libertés. Le troisième objectif est d'assurer le maintien et l'amélioration du régime d'assurance-chômage pour ceux qui en ont le plus besoin.

• (2220)

J'aimerais axer mes remarques sur ce troisième objectif, monsieur le Président. Le projet de loi prévoit des changements fondamentaux au régime d'assurance-chômage qui toucheront le nombre de semaines qu'une personne doit avoir travaillé pour avoir droit aux prestations et la durée des prestations. Il prévoit aussi de nouvelles mesures de contrôle. Le Canada est un pays très généreux. Cette générosité s'étend aux programmes sociaux, y compris l'assurance-chômage. Actuellement, il faut avoir travaillé seulement de 10 à 14 semaines pour

avoir droit aux prestations, selon le taux de chômage local. Ces conditions d'admissibilité sont parmi les moins sévères du monde. Au Japon et en France, il faut avoir travaillé 26 semaines au cours de l'année précédente pour être admissible. Mais la générosité peut parfois avoir des effets néfastes.

Les électeurs de la circonscription de Simcoe—Centre, que je représente, me disent souvent que c'est le cas de notre régime d'assurance-chômage, que celui-ci incite les gens à ne pas travailler. Beaucoup de gens croient que notre régime d'assurance-chômage encourage certaines personnes à travailler juste assez longtemps pour être admissibles, et à laisser ensuite leur emploi pour toucher des prestations pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Je sais que la grande majorité des Canadiens n'appartiennent pas à cette catégorie de gens et jamais je ne ferais une telle insinuation. Cependant, il y a indéniablement des gens qui essaient de profiter du système, et ces gens croient qu'ils peuvent s'en tirer.

Nous proposons d'augmenter le nombre de semaines de travail nécessaire pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage dans le plupart des régions du pays, selon le taux de chômage local. Mes électeurs dans la circonscription de Simcoe—Centre estiment que c'est une approche très raisonnable. Cela veut dire, par exemple, que les habitants des localités où le taux de chômage est de 6 p. 100 devront travailler 20 semaines au lieu de 14 pour avoir droit aux prestations. En même temps, le projet de loi demeure sensible aux besoins des gens qui vivent dans des régions à fort taux de chômage. Les gens qui vivent dans les régions où le taux de chômage dépasse 15 p. 100 n'auront besoin que de 10 semaines de travail pour être admissibles aux prestations de chômage. Dans celles où le chômage est de 10 p. 100, seulement 16 semaines de travail suffiront pour être admissibles.

Ces nouvelles dispositions peuvent sembler menaçantes pour les travailleurs saisonniers. Permettez-moi de les rassurer en leur disant qu'ils n'ont aucune raison de s'inquiéter. Comme vous pouvez le voir, monsieur le Président, les travailleurs saisonniers, en raison de la nature même de leur emploi, reçoivent souvent des prestations de chômage à deux reprises au cours de la même période de 52 semaines. Un article de la loi actuelle exige que ceux qui ont déjà perçu des prestations de chômage au cours de l'année précédente travaillent de 16 à 20 semaines encore pour pouvoir être de nouveau admissibles. C'est six semaines de plus que la période pendant laquelle ils devaient travailler pour être admissibles la première fois. C'est ce qu'on appelle la clause relative aux réitérants. C'était une condition onéreuse à imposer aux travailleurs saisonniers, mais nous éliminons entièrement cette condition maintenant. Cela signifie, généralement parlant, que les travailleurs saisonniers trouveront dorénavant qu'il est plus facile d'être admissible aux prestations de l'assurance-chômage.